

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 13 mai 2016 modifiant la liste des emplois de chef de mission de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : FCPO1612521A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics ;
Vu l'arrêté du 17 septembre 2008 modifié fixant le nombre d'emplois de chef de mission des administrations relevant des ministres chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 modifié fixant la liste des emplois de chef de mission de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le poste suivant est ajouté à la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 13 juin 2016 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI
Centre statistique de Metz	Chef de la cellule pilotage et administration des ressources

Art. 2. – Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2016.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'INSEE,
J.-L. TAVERNIER

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'INSEE,
J.-L. TAVERNIER